grades, dès qu'il eſt une fois parvenu
en vo[illegible] un exemple.

Au blocus de Lamur sous Louis XIV
un Maréchal de camp Eſpagnol chargé
de faire une partie de l'[illegible]ement
marchoit à la tête de la c[illegible]
valerie qu'il commandoit
[illegible]
de Camp mit pied à terre

en grade, qu'il eſt devenu Capitaine, & enſuite Lieutenant-Colonel de la même Compagnie, qu'il avoit ferré pendant 20 ans ; qu'arrivé au grade d'Officier Général, il n'avoit jamais diſcontinué de ferrer ſes [illegible]aux de monture ; qu'il le faiſoit [illegible] parce qu'il avoit ſes ordres d[illegible]

FHS
23452
Case
FEC
32017

# HISTOIRE

DES

# HOMMES DE PROYE

OU

*Les Crimes du Comité de Surveillance et des buveurs de sang, dénoncés à tous les Peuples.*

PAR ROCH MARCANDIER.

Verba volant Scripta manent.

A PARIS,

Chez { DESBŒUF, imprimeur, rue Nicolas-du-Chardonnet, N°. 7.
Tous les Marchands de Nouveautés.

THE NEWBERRY LIBRARY

# LES CRIMES

## DU COMITÉ DE SURVEILLANCE

### ET DES BUVEURS DE SANG,

*Dénoncés à tous les Peuples.*

LES sinistres évènemens dont Paris a été le théâtre, les scènes de sang qui se sont passées dans son sein ont jetté l'effroi et la consternation dans l'ame des citoyens honnêtes et sensibles; et il n'appartient, j'ose le dire, qu'à des assassins ou à ceux qui sont prêts à l'être, de se rappeller sans frémir les crimes qui ont été commis pendant les cinq premiers jours de septembre 1792.

Les générations futures se refuseront à croire que ces forfaits exécrables ont pu avoir lieu chez un peuple civilisé, *en présence du corps législatif, sous les yeux et par la volonté des dépositaires des loix, dans une ville peuplée de* 800,000 *mille habitans*, restés immobiles et frappés de stupeur,

à l'aspect d'une poignée de scélérats soudoyés pour commettre des crimes. (a)

Les promoteurs de l'anarchie, les agitateurs du peuple ; en un mot, les partisans du crime ne cessent de nous dire qu'une grande conspiration devoit éclater à Paris dans les premiers de septembre ? Personne, hélas ! ne leur conteste cette vérité que l'évènement a justifié d'une manière aussi atroce que cruelle ; mais pour connoître les conspirateurs et de quelle nature étoit leur conspiration, il faut remonter à la source.

En établissant une chaîne de faits, il ne faudra point une pénétration surnaturelle pour se convaincre que ces massacres sont l'ouvrage de cette faction dévorante, qui est parvenue à la domination par le vol et l'assassinat.

Quelle que soit l'horreur que m'inspirent ces journées de sang et d'opprobre, je les rappellerai sans cesse aux parisiens, jusqu'à ce qu'ils ayent eu le courage d'en demander vengeance. Quelle que pénible et douloureuse que soit cette tache, je la remplirai avec

(a) Le nombre des assassins n'excédoit pas trois cents, encore faut-il y comprendre les quidam, qui dans l'intérieur du guichet s'étoient constitués les juges des détenus.

constance, car il me semble que le plus sûr moyen d'arrêter l'anarchie, est de mettre ses parties honteuses à découvert, et de la montrer au peuple dans toute sa laideur.

Je dirai donc la vérité sans ménagement pour personne ; je raconterai les faits sans les pallier. Si je fais par hazard quelques digression, ce ne sera que pour mieux faire sentir combien il est important de demander compte aux membres du comité de surveillance, du sang qu'ils ont fait répandre et des richesses qu'ils ont dévorées.

Descendons maintenant dans cette caverne, et tâchons, s'il est possible, d'y porter la lumière.

Avant la journée du 10 août, l'administration de police étoit composée de *Perron*, *Sergent* et *Vignier*. La situation de la ville de Paris paroissant exiger une surveillance plus active et plus étendue, le conseil général de la commune créa un comité de douze commissaires. Ces nouveaux administrateurs arrivés à la Mairie, expulsèrent de l'administration de police *Perron* et *Vignier*; mais Panis et Sergent furent exceptés. Ils restèrent avec les autres membres composant le nouveau

comité établi sur les ruines de l'ancienne police.

Soit par répugnance, ou ce qui est plus vraisemblable, pour écarter d'abord tout soupçon d'intrigues, Panis et Sergent n'opéroient que rarement avec leurs collègues.

Panis prétextoit des incommodités et des fatigues, il ne paroissoit à la Mairie que pour prendre une connoissance succinte de ce qui s'étoit passé en son absence, du nombre des personnes qui étoient arrêtées et des dépôts arrivés; (a) il s'en retournoit ensuite en rudoyant tout ceux qui se trouvoient sur son passage.

Sergent montroit un peu plus de vigilance et d'aptitude au travail, et il avoit moins de rudesse dans ses manières. Il passoit en revue avec une exactitude et un scrupule remarquables les *bijoux*, *montres*, *chaînes de montre*, *bagues*, *or et argent*, *assignats*, généralement tous les objets qui peuvent flatter l'œil curieux d'un homme de goût, d'un véri-

(a) Les partisans des massacres ne diront pas sans doute, que les diamans et les bijoux etc., des personnes arrêtées, étoient suspects! Cependant on s'emparoit avec soin des personnes et des choses. Ce seul fait suffit, ce me semble, pour donner la clef des massacres. Quand on demande aux anarchistes pourquoi le comité de surveillance faisoit enlever les propriétés avec les personnes, ils ne savent que répondre.

table amateur. A la vue d'objets si séduisants, il étoit difficile à un homme ami des belles choses de tenir long-temps à cette rude épreuve. Aussi ne tarda-t-il point à donner un exemple de la fragilité humaine ; le malheureux succomba à la tentation. A l'exemple de notre premier père qui, entraîné par la gourmandise, se perdit en portant une main furace sur le fruit défendu. Sergent se perdit par un autre larcin ; non content de la quotte part qui lui étoit dévolue dans les dépôts, *il se fit présent de deux montres d'or ornées de leurs chaînes et d'une agathe du plus grand prix.* (a)

Les dépôts faits au comité de surveillance provenoient d'effets enlevés aux tuileries et chez les personnes arrêtées, telles que Laporte et Septeuil, ainsi que beaucoup d'autres qui avoient abandonné leurs maisons et leurs richesses à l'époque des visites domiciliaires, qui ont précédé les massacres.

Chaque dépôt devoit être accompagné d'un procès-verbal qui énonça la nature et l'état des objets déposés ; mais pour voler impunément il falloit employer des moyens extraordinaires. Dès-lors on travailla à soustraire les procés-

(a) De-là lui vient le surnom d'Agathe.

verbaux, et à jetter la confusion et le désordre parmi ceux dont la soustraction étoit trop difficile.

Les procès-verbaux auroient dû être dans une seule main, avec indication précise sur un registre, du lieu où se trouvoient les objets déposés; voila dumoins, ce qu'auroient fait des administrateurs sages et bien intentionnés; mais des brigands, des voleurs capables de tous les crimes, ont dû prendre une autre marche et mépriser le vœu impératif de la loi; voici la route tortueuse que ces hommes de proye ont suivi pour arriver à leur but.

Plusieurs commissaires du comité de surveillance, avoient observé à différentes reprises, que leurs pouvoirs ne les autorisoient qu'à rechercher les conspirateurs et les contre-révolutionnaires avec leurs papiers et leurs correspondances, que le conseil général ne leur avoit point conféré le pouvoir d'être dépositaires; en conséquence, il fût décidé que l'on en référeroit au conseil général, afin qu'il déchargea le comité de surveillance de cette responsabilité. On convînt d'assembler le comité pour délibérer sur cet objet; l'assemblée se tînt vers les derniers jours d'août, dans le

bureau principal du comité de surveillance, où vinrent Panis et Sergent, accompagné de Marat qui n'avoit aucun droit, aucun caractère pour s'y trouver, attendu qu'il n'étoit point administrateur; mais il y avoit du butin à partager, il n'en falloit pas d'avantage pour provoquer la réunion des *hommes de proye*.

L'objet fût à peine soumis à la délibération, que *Panis* interrompit ses collègues en les assurant qu'il avoit trouvé un moyen aussi simple que prompt de terminer la chose, et de tirer le comité de surveillance d'embarras. On écoute : le fripon propose d'adjoindre au comité, d'abord *son intime Marat*, « *et* « *quatre à cinq autres dont il répondoit* « *comme de lui-même ; d'après cela*, « *ajoutoit-il, il n'y a nulle inquiétude à* « *avoir sur les dépôts, on mettra tout en* « *ordre* ».

Ceux qui n'avoient pas les mêmes desseins que *Barrabas*, *Panis*, trouvèrent cette adjonction illusoire et ridicule. La majorité observa, qu'il n'y avoit point plus de sûreté pour l'avenir, qu'il y en avoit eu par le passé, que par la proposition de *Barrabas*, ils se trouvoient toujours *sujets à une responsabilité soli-*

*daire*; qu'en conséquence, pour leur tranquillité personnelle et l'honneur du comité, il falloit demander au conseil général *qu'il remit à d'autres le soin et la conservation des dépôts;* d'ailleurs ajoutoient-ils encore, il est hors des principes et fort étranger à notre mission *de communiquer des pouvoirs, d'administrer* sans la participation du conseil général, à des hommes qui ne sont pas nommés par le peuple membres du conseil général.

Ces observations faites en présence de Marat, annonçoient une sévérité de principe qui ne pouvoit que déplaire à Barrabas et à Sergent; Ces deux inséparables larrons entrèrent dans une colère horrible contre les administrateurs pusillanimes, qui s'avisoient de parler principe dans un moment où il ne sagissoit que de déployer les grands moyens de faire rapidement fortune.

Panis avoit l'air d'un frénétique; il leur reprocha *qu'ils n'étoient point à la hauteur de la révolution*; Marat l'œil rougede sang, menaça *de les traîner dans la boue* s'ils n'agissoient au gré de son ami *Barrabas*. Sergent étoit un peu plus calme; il avoit l'air suppliant, et il sembloit leur dire terminons ces débats,

vivons en bonne intelligence ; mais les commissaires se tinrent constamment *au-dessous de la révolution* et ne voulurent pas des adjoints de *Barrabas*.

Cette séance fort orageuse se termina par un présent que Marat exigea des commissaires, et qu'ils eurent la foiblesse de lui permettre d'enlever, ce furent *quelque presses et des caractères* de l'imprimerie ci-devant Royale dont ils n'avoient pas le droit de disposer. aussi fût-il reconnoissant ; ces premiers actes de foiblesse lui donna des espérances pour l'avenir, il ne les traînera point dans la boue comme il les en avoit menacés.

Il est essentiel de rappeller ici, que le comité de surveillance étoit composé de 12 membres, non compris Panis et Sergent, ce qui faisoit 14 ; huit s'opposèrent à l'adjonction et les 4 autres hommes de proye décidés, (a) se rangèrent au sentiment de *Barrabas* et de *Sergent*.

Par le refus motivé des commissaires, d'accéder à la proposition de *Barrabas*, relative

(a) Ces brigands sans pudeur qui ont vendu leurs suffrages à Barrabas, se nomment *Duffort*, *Leclerc*, *Lenfant* et *Cailly*, placardés par la commune et dénoncés à l'accusateur public ainsi que *Barrabas* et

à l'adjonction qu'il avoit proposée, son plan de rapine se trouvoit absolument bouleversé; son but étoit manqué; cependant il vouloit à quelque prix que ce soit, s'adjuger tous les dépôts et n'en pas laisser le moindre vestige. Ce vaste projet ne pouvoit s'accomplir que par la soustraction des procès-verbaux, et la ténacité des commissaires étoit un obstacle qu'il n'avoit pas prévu. Il étoit heureusement *à la hauteur de la révolution*; il ne s'agissoit que d'avoir avec lui des gens dont il put répondre comme de lui-même. Aidé de son bon génie qui lui inspira ce qu'il falloit faire, il leva soudain tous les obstacles; voici comment il dressa ses batteries:

Il avoit d'abord rejetté la mesure proposée par les commissaires, tendante à demander au conseil général qu'il remit en d'autres mains la conservation des dépôts; après y avoir murement réfléchi, il trouva dans cette proposition le moyen d'arriver à son but.

---

*Sergent*, pour raison des larcins qu'ils ont commis dans leur administration. Malgré les preuves multipliées de leur forfaiture, cette bande de voleur reste impunie; l'accusateur public n'ose les poursuivre. Cette foiblesse des organes de la loi contre les spoliateurs des derniers du peuple, répond victorieusement à ceux qui qui soutiennent que nous ne sommes pas dans l'anarchie.

Le 30 août *à l'insçu* des commissaires ; il se retire auprès du conseil général, c'étoit un instant avant la levée de la séance ; le moment étoit favorable, il y avoit peu de monde, il prend la parole, non, pour parler dans le sens des opposans à l'adjonction ; mais, pour les dénoncer et les calomnier ; « la majorité « des membres du comité de surveillance « sont ineptes, dit-il, ils ne marchent pas ; « *le plus grand désordre règne dans le comité* ». Il termine la diatribe, par demander que le conseil général l'autorise à s'adjoindre des membres pour composer un comité à sa façon, de gens dont il répondroit comme de lui-même. C'étoit une tournure astucieuse par laquelle il revenoit malgré les commissaires, au point d'où il étoit parti.

Le conseil général prend aussi-tôt un arrêté conforme à la demande de *Barrabas* ; muni de cet arrêté, le voilà maître de tout. Jusqu'à cette époque il avoit affecté dans ses discours les grands airs du désintéressement, et dans le cours de la discussion qui eut lieu relativement à l'adjonction, il disoit à ses collègues, que jamais il n'étoit entré dans les magasins où étoient les dépôts, qu'il ne les

connoissoit pas. Le coquin ! l'imposteur ! il les avoit tout vus, et déjà il avoit fait enlever par des commis affidés, nombre de procès-verbaux dont il tenoit note exacte, pour savoir combien il en restoit et quels étoient ceux sur lesquels il lui importoit de mettre la main.

Dans les premiers tems, comme je l'ai observé ailleurs, *Barrabas* et *Sergent* son émule, affectoient de ne paroître que momentanément au comité ; Mais depuis le 15 août jusqu'après les massacres, l'un et l'autre y vînrent régulièrement tous les jours, et ne désemparèrent plus que pour passer à la convention couverts de sang et chargés de vols. Les magasins des dépôts étoient les salles mêmes des bureaux du comité de surveillance, c'étoient notamment dans ce bureau où étoient déposées les malles, boëtes, cartons, etc., etc. Il y avoit en outre dans cette salle, une ou deux grandes armoires qui étoient remplies d'objets précieux. Seulement on avoit placé dans une chambre haute quelques objets peu dignes des hommes de proye, tels que pistolets, sabres, fusils, cannes à sabre, etc. ; *Barrabas* connoissoit donc les dépôts, il les avoit donc vus, puisqu'il entroit chaque jour

et à toute heure dans les salles où ils étoient renfermés ; mais en admettant qu'il les eut ignoré, ce qui suit montrera qu'il ne tarda point à faire une intime connoissance avec eux.

Le 31 août en vertu de l'arrêté du 30 qu'il avoit surpris au conseil général, il mit les scellés sur le principal bureau du comité de surveillance, où étoient précisément les dépôts précieux qu'il avoit dit ne pas connoitre. Il profita de l'absence des commissaires, et fit en sorte que les scellés furent apposés par lui seul, et il les leva de même sans leur participation. *Barrabas* posant et levant les scellés lui seul, sans le concours d'aucuns témoins.... Quelle source féconde de réflexions ! Quelle matière à conjecture, sur-tout quand on se rappelle que *Barrabas* étoit jadis avocat au châtelet, et qu'en cette qualité il ne pouvoit ignorer les loix ; (a) D'intelligence avec son digne ami *Sergent*, ils prirent encore une mesure également hardie qui acheva de les rendre maîtres absolus du butin. Ils courron-

(a) C'est sans doute cette espiéglerie qui a donné lieu à l'arrêté de la commune en date du 10 mai, par lequel il est dit qu'à compter de septembre, il y a eu bris de scellés, violation, dilapidation de dépôts, fausses déclarations et autres infidélités.

nèrent l'œuvre en s'emparant d'une quantité d'autres procès-verbaux qui, jusqu'alors, n'étoient point tombés en leur puissance.

Des commissaires de section, avoient déposés à la Mairie des procès-verbaux et des effets en tout genre; enlevés chez les personnes que l'on jettoit par centaine en prison, (car dans ce moment les sections se mêloient aussi du métier, il y eut même des arrestations faites par des quidam qui n'avoient point de mission.) Plusieurs membres du comité de surveillance ayant vu, ce qui s'appelle vu de leurs propres yeux, que *Barrabas* exerçoit un brigandage illimité, résolurent d'y mettre un frein. A fur et à mesure que les procès-verbaux arrivoient ils avoient la précaution de les envoyer au bureau central, pour que les commis prissent le soin de les mettre en ordre et que le chef de ce bureau en répondit; mais, avec l'arrêté du 30 que *Barrabas* interprêtoit toujours suivant ses intérêts, il renversa encore cette nouvelle barrière. Toujours à la hauteur de la révolution, il mit les scellés sur le bureau central comme il les avoit mis sur le comité de surveillance, chassa de ce bureau les commis qui ne méritoient pas tous de l'être,

l'être ; puisqu'il donna lui-même un certificat de civisme à celui qui étoit à la tête du bureau central après l'en avoir expulsé. Dès-lors il ne restoit plus avec lui que des hommes sûrs dont il pouvoit répondre comme de lui-même. De ce nombre, étoient les administrateurs *Leclerc*, *Lenfant*, *Cailly* et *Duffort*, trop intéressés au brigandage pour s'aviser jamais d'entraver les opérations de *Barrabas*; la certitude d'être admis au partage, leur faisoit contempler d'un œil complaisant les entreprises les plus révoltantes, les attentats les plus horribles. D'un autre côté, le prussien *Marat* fraichement sorti de sa caverne, *Jourdeuil* le grippe sous, *Duplain* le banqueroutier et *Deforgues* autre fripon, n'étoient pas gens non plus à contrarier *Barrabas*. On conçoit donc aisément que cette monstrueuse association, dont l'ensemble rappelloit l'idée de tous les vices et de toutes les turpitudes, ne pouvoit enfanter que de grands crimes, et c'est ce qui est arrivé. Ce fut dans cette caverne que furent préparés les massacres de septembre, ce fut dans cet abominable repaire que fut prononcé l'arrêt de mort de 8 mille français, détenus la plupart sans aucun motif

légitime, sans dénonciation, sans aucune trace de délit, uniquement par la volonté et l'arbitraire des voleurs du comité de surveillance.

Quelques jours avant les massacres, des membres du comité effrayés de cette violation des principes, touchés du spectacle affreux d'une multitude de citoyens enfermés à la Mairie, qui réclameïent contre leur arrestation, et demandoïent à grand cris qu'on leur en fit connoître les motifs; ces commissaires, dis-je, voulurent consacrer le jour et la nuit à les interroger, pour remettre en liberté ceux qui étoient détenus sans grief, et envoyer en prison ceux qui étoient dans le cas d'être traduits devant les tribunaux.

Dans le nombre de ces détenus il y en avoit plusieurs qui étoient réclamés par leurs sections; mais ils étoient riches, et aux yeux de *Barrabas* c'étoit un crime qu'il ne pardonnoit pas. Ils ne furent point interrogés, il les envoya en prison sans aucune formalité; il étoit nuisible à ses intérêts qu'on les interrogeat, car en remplissant cette formalité il auroit fallut des motifs pour les retenir, et ceux contre lesquels il n'y en avoit pas recouvroient de droit leur liberté. Alors il falloit

nécessairement leur remettre leurs richesses ; au lieu qu'en les faisant massacrer sans rédaction de procès-verbal, sans interrogatoire, il ne restoit aucune trace ni des personnes ni des choses ; il fermoit la porte à toutes les réclamations, ce qui le laissoit fort à son aise pour se mettre impunément en possession de l'hérédité vaccante, ou pour me servir d'une expression tréviale, il étoit à même de pêcher en eau trouble.

Le 2 septembre on apprend que la ville de Verdun est prise par les prussiens qui, ajoutent les colporteurs de cette nouvelle, s'y sont introduits par la trahison des Verdinois après une résistance simulée de leur part. Aussi-tôt on tire le canon d'allarme, la générale bat et le toccin sonne. Des municipaux à cheval courent sur les places publique confirment cette nouvelle, font des proclamations pour exciter les citoyens à marcher contre l'ennemi.

Au premier coup du toccin, chacun se demandoit avec raison pourquoi au moindre danger, on se complaisoit à jetter ainsi l'allarme dans Paris, et à frapper de terreur tous ses habitans. Loin d'entretenir dans leur ame

cette mâle énergie qui convient à des guerriers et assure le gain des bataille, n'étoit-ce pas en effet un moyen puissant d'énerver leur courage ? Mais ceux qui ne connoissoient pas le secret des conjurés furent bientôt instruits par leur propre expérience. Oh jour de deuil et d'opprobre ! C'étoit à ce signal que devoient se réunir les assassins qui se portèrent aux prisons ; c'étoit le prélude du plus affreux carnage.

Les brigands distribués par bande se portent aux prisons ; aux unes ils fracturent les portes, aux autres ils se font livrer les chefs et s'emparent des victimes que le comité de surveillance y avoit amoncelées pendant quinze jours.

Ces assassins armés de sabres et d'instrumens meurtriers, les bras retroussés jusqu'aux coudes, ayant à la main des listes de proscription dressées quelques jours auparavant, appelloient nominativement chaque prisonnier.

Des membres du conseil général, revêtus de l'écharpe tricolore, et d'autres particuliers s'établissoient au guichet dans l'intérieur de la prison ; Là étoit une table couverte de bouteilles et de verres, autour étoient groupés les prétendus juges et quelques uns des

exécuteurs de leurs sentences de mort. Au milieu de la table étoit déposé le registre d'écrou.

Les assassins alloient d'une chambre à l'autre appelloient chaque prisonnier à tour de rôle, puis le conduisoit devant le tribunal de sang qui lui faisoit ordinairement cette question: Qui êtes-vous? Aussi-tôt après que le prisonnier avoit destiné son nom, les cannibales en écharpe inspectoient le registre, et après quelques interpellations aussi vagues qu'insignifiantes ils les remettoient entre les mains des satellites de leurs cruautés, qui les conduisoient à la porte de la prison, où étoient d'autres assassins qui les massacroient avec une férocité dont on chercheroit envain des exemples chez les peuples les plus barbares. (a)

A la prison de l'Abbaye ils étoient convenus entre eux que toutes les fois que l'on conduiroit un prisonnier hors du guichet en prononçant ce mot : *à la Force*, ce seroit l'équivalent d'une sentence de mort. Ceux qui rem-

(a) L'agonie de 38 heures de *Journiac Saint-Méard*, détenu à l'Abbaye, nous donne sur cette prison des détails que je passe sous le silence, parce qu'ils sont déja connus et qu'on peut les lire dans son écrit.

plissoient à la force le même emploi, c'est-à-dire le métier de bourreau, étoient convenus de même qu'en prononçant ce mot : *à l'Abbaye*, cela voudroit dire qu'il falloit donner la mort au prisonnier qu'il étoit condamné. Ceux qui étoient absous par le sanglant tribunal, étoient mis en liberté et conduits à quelque distance de la prison, au milieu des cris de *vive la nation!* (a)

L'assemblée législative députa plusieurs de ses membres, qu'elle chargea de rappeller à la loi les brigands qui s'en écartoient d'une manière aussi atroce; mais que pouvoient le langage de la raison et de la morale sur des assassins altérés de sang, et la plupart plongés dans la plus crapuleuse ivresse? Cette mesure étoit insuffisante; toute harangue devenoit vaine, attendu que pour dompter des tigres il falloit de la force armée, il falloit que l'as-

(a) Peu furent mis en liberté. Le citoyen Bonneville, peintre, me raconta qu'étant allé à l'Abbaye pour réclamer trois personnes; les soi-disant juges se récrièrent sur le nombre trois, c'est beaucoup disoient-ils; mais ils sont innocents répliqua Bonneville. Attendez continua le président: je vais donner un os à ronger à ceux qui sont à la porte et je vous satisferai ensuite. Ce fut l'abbé de Rastignac qui fut massacré en cet instant, et les trois personnes que Bonneville demandoit lui furent rendues.

semblée sortit toute entière, et qu'elle vint former autour de chaque prison un rempart inexpugnable. Ils repoussèrent par des menaces tous les avis et les conseils de paix qui leur étoient portés. L'abbé *Fauchet*, évêque du Calvados, membre de la députation, fut menacé, injurié, et peu s'en est fallu que de la menace on n'en vint aux coups; il vit l'instant où les assassins alloient les comprendre au nombre de leurs victimes. Il se retira, et vint rendre compte à l'assemblée qui étoit elle même dans la stupeur et l'avilissement, menacée d'une dissolution totale par l'infâme *Robespierre*, qui exerçoit une tyrannie sans bornes dans Paris. (a)

(a) Voyez l'accusation du député Louvet contre Robespierre, publiée dans les premiers tems de la convention; la conduite que ce faux patriote a tenu à l'égard de l'assemblée législative, y est montré au grand jour. On voit un conspirateur audacieux, qui vouloit asseoir la dictature sur les débris de la représentation nationale; cependant Robespierre ne cesse de parler de ses vertus civiques, de son désintéressement, et si on veut l'en croire, personne n'est moins ambitieux que lui. Ce misérable quitta la place d'accusateur-public au tribunal criminel de Paris, pour vivre, disoit-il, dans la retraite; il avoit imprimé qu'il n'étoit point intrigant, qu'il ne vouloit aucune place, qu'il n'en accepteroit aucune, et tout à coup il fut se nicher dans le conseil général de la commune et de-là au capi-

Les prêtres renfermés dans l'église des Carmes, furent tous massacrés à l'exception d'un seul; on les faisoit sortir les uns après les autres et souvent deux ensembles. D'abord les assassins les tuèrent à coup de fusil; mais sur l'observation d'une multitude de femmes qui étoient la présentes, que cette manière étoit trop bruyante on se servit de sabres et de bayonnettes. Ces malheureuses victimes se prosternoient au milieu de la cour et se recueilloient un instant; abandonnés de la nature entière, sans appui, sans consolation autre que le témoignage de leur conscience, ils élevoient les yeux et les mains vers le ciel, et sembloient conjurer l'être suprême de pardonner à leurs assassins. Le seul qui échappa à leur fureur s'étoit caché dans un lieu dérobé; deux gardes nationales l'apperçoivent, ce prêtre vénérable courbé sous le poids des années, les cheveux blanchis par la vieillesse, tombe à leurs genoux, les yeux baignés de larmes, il invoque leur appui, il leur parle d'humanité. Ce beau sentiment ne leur étoit pas

---

tole; du capitole quel saut fera t-il ?.... Consultez l'histoire, elle vous apprendra ce que devenoient les ennemis du peuple romain.

inconnu ; ils ne sétoient glissés parmi les assassins que dans l'espérance de leur arracher quelques victimes ; mais, hélas ! En lui sauvant la vie ils s'exposoient de tomber à sa place. Cependant, leur résolution fut aussi prompte que le péril étoit imminent. « Prenez « mon fusil lui dit l'un d'eux et suivez-nous, « en traversant la cour ensemble nous crie- « rons *vive la nation*, les assassins croiront « que vous êtes de l'expédition » ; ce stratagême heureux mit le vieillard hors de tout soupçon, il traversa la cour et sortit de la foule sans être connu.

Et vous partisans de ces massacres, conjurés féroces qui n'avez cessé de tromper la multitude crédule, direz-vous qu'il étoit impossible d'arrêter le bras des assassins ? Direz-vous qu'il n'étoit point en votre puissance de les réprimer ? Vous avez dit aux départemens, par l'organe imposteurs de vos commissaires, que vous n'aviez pu arrêter la colère du peuple. Malheureux ! vous prostituez le nom du peuple, vous ne l'invoquez que pour les déshonorer et couvrir vos turpitudes et vos crimes ! étoit-ce donc le peuple qui commettoit ces forfaits exécrables ? Non, il gémissoit en

silence ; c'est vous administrateurs féroces, qui, d'intelligence avec le conseil général de la commune et le ministre *Danton*, avez tout préparé tout fait exécuter. C'est vous qui avez fait commettre tous ces crimes par un petit nombre d'affidés, afin de vous enrichir des dépouilles sanglantes de vos nombreuses victimes ; c'est vous qui avez fait de Paris le coupe-gorge du riche, et préparé la misère du peuple en brisant tous les liens sociaux, en tarissant tous les canaux de la circulation, en détruisant la confiance publique si nécessaire, si indispensable à la prospérité commune et au bonheur de tous.

S'il n'étoit pas prouvé qu'à vous seuls appartient l'opprobre des premiers jours de septembre, je vous rappellerois deux faits que vous ne pouvez nier. Je vous rappellerois ce payement de 850 livres, fait par ordre du conseil général, au marchand de vin qui fournissoit vos assassins à la force pendant leur horrible exécution ; je vous rappellerois le comité de surveillance, louant la veille du massacre les voitures qu'il destinoit, et qui ont servi à conduire à la carrière de Charenton les cadavres de septembre.

Mais tous ces crimes sont attestés par des milliers de témoins, et s'ils ne l'étoient pas, on auroit encore le droit de vous punir de votre inaction criminelle.

Pourquoi, après vous être emparé de tous les pouvoirs, n'en avez-vous point fait usage pour tempérer la fureur des assassins? Quel mouvement vous êtes vous donnés? Quelle mesure avez-vous prise pour arrêter l'effusion du sang? Lorsque des citoyens accablés de douleur se sont présentés au conseil général pour esquisser ce tableau hideux et déchirant, que leur a-t-on répondu? .. Juste ciel! je frémis d'y penser. Plusieurs de ces tigres ont applaudi. Le commandant général a-t-il été requis de donner des ordres à la garde nationale? Non, et ce fait est prouvé. *Santerre* osa dire qu'il avoit requis la force armée; mais tout dément son assertion. *Roland*, le seul *Roland*, l'objet des calomnies et des persécutions de tout ce qu'il y a de vil, d'assassins et de voleur en France, fut l'unique dans Paris qui osa lever une tête altière, et rappeller à leur devoir les autorités perfides et criminelles qui encourageoient les massacres par leur immobilité.

Si la force armée eut été requise, ne se

seroit-il point trouvé dans la garde nationale un nombre suffisant de bons citoyens pour repousser, pour anéantir même une poignée d'assassins qui, par la seule crainte du châtiment que la justice inflige au crime, se seroient hâtés de prendre la fuite au moindre mouvement repressif?

Je présume plus favorablement des parisiens. Il n'est pas permis de prétendre, que la garde nationale toute entière auroit abandonné lâchement la vie de de plusieurs milliers d'hommes, que son devoir et ses sermens, d'accords avec les principes de l'humanité et de l'éternelle justice, lui commandoit de défendre.

Si la garde nationale eut été requise, si on l'eut commandée au nom de la loi, que des chefs perfides et sanguinaires s'appliquoient à paraliser, combien elle eut été forte et courageuse, elle se seroit levée toute entière; mais, cette garde nationale dont la masse est restée pure au milieu de tous les genres de corruption et de brigandage, n'a t-elle pas craint qu'on l'accusat d'avoir agi sans réquisition? (a)

(a) Cette crainte mal fondée prend sa source dans l'ignorance de nos droits et de nos devoirs. La décla-

n'a t-elle pas craint qu'en voulant punir le crime on ne l'accusat elle même de s'être rendu criminelle; retenue par ces motifs elle est restée immobile.

J'ai vu la place du Théâtre Français couverte de soldats que le toccin avoit rassemblés, je les ai vus prêts à marcher, et tout à coup se disperser, parce qu'on étoit venu traîtreusement leur annoncer que ce n'étoit qu'une fausse alerte, que ce n'étoit rien. Ce n'étoit rien grands dieux! déja la cour des Carmes et celle de l'Abbaye étoient inondés de sang, et se remplissoient de cadavres, ce n'étoit rien!

J'ai vu 300 hommes armés, faisant l'exercice dans le jardin du Luxembourg, à 200

---

ration des droits, quelqu'interprétation qu'on lui donne, ne dit pas d'attendre la réquisition des autorités quand le danger presse; souvent les magistrats ressemblent à ces médecins négligens, qui apportent au malade le remède après la mort. C'est au moment, et non après le péril, que nous nous devons des secours réciproques et une assistance mutuelle. Par exemple, lorsque l'incendie commence quelque part, tout le monde s'y porte pour en arrêter les progrès, on n'attend pas de réquisition. Lors des massacres de septembre les citoyens attendoient le signal des magistrats, tandis qu'ils auroient dû fondre le pistolet et le sabre à la main sur les massacreurs et les tailler en pièce.

pas des prêtres que l'on massacroit dans la cour des Carmes ; direz vous qu'ils seroient restés immobiles si on leur eût donné l'ordre de marcher contre les assassins ?

Aux portes de l'Abbaye et des autres prisons, étoient des épouses éplorées redemandant à grands cris leur époux, qu'une fin tragique venoit de séparer d'elles ; d'autres avoient la douleur de les voir massacrer à leurs pieds.

Le même carnage, les mêmes atrocités se répêtoient en même tems dans les prisons et dans tous les endroits où gémissoient les victimes du pouvoir arbitraire, par-tout on exerçoit des cruautés toujours accompagnées de particularités plus ou moins douloureusement remarquables.

Au séminaire de Saint-Firmin, les prêtres que l'on y retenoit en charte privée attendoient paisiblement, comme les autres prêtres détenus aux Carmes, que la municipalité de Paris leur indiqua le jour de leur départ, et leur délivra des passe-ports (a) pour sortir

(a) Les coquins qui se servent du peuple comme d'un instrument servile, qu'ils briseroient bientôt s'ils pouvoient s'en passer, n'ont pas manqué dans leurs

de France, aux termes d'un décret tout récent qui leur faisoit cette injonction en leur accordant trois livres par jour pendant leur voyage; il est incontestable, qu'il n'a tenu qu'aux autorités du jour que ce décret eut son exécution avant les massacres; mais, les prêtres détenus étoient désignés et réservés pour ce jour. Ils furent mutilés et déchirés par lambeaux. A Saint-Firmin, il trouvèrent plaisant d'en précipiter quelques uns du dernier étage sur le pavé.

A l'hopital général de la Salpétrière, ces monstres ont égorgés 13 femmes après en avoir violées plusieurs.

A Bicêtre, le concierge voyant arriver ce ramas d'assassins, voulut se mettre en mesure de les bien recevoir, il avoit braqué deux

---

popularités flagorneries, de présenter les 5 jours de septembre, comme un grand acte de justice exercé par le peuple exclusivement sur les coupables. On étoit pourtant si éloigné de croire que les prêtres étoient coupables, qu'il ne fut pas question un seul instant de faire le procès à aucun de ceux qui étoient séquestrés à Saint-Firmin et aux Carmes. Leur détention n'étoit que provisoire; elle devoit cesser au moment où, munis de passe-ports ils auroient pu sortir de France. C'étoit uniquement, disoit-on, une mesure de sûreté que l'on prenoit à leur égard, afin que le décret ne fut point illusoire. On n'avoit donc jamais pensé qu'ils fussent coupables.

pièces de canon, et dans l'instant où il alloit y mettre le feu il reçut un coup mortel; les assassins vainqueurs ne laissèrent la vie à aucun des prisonniers.

A la prison du Châtelet, même carnage; même férocité, rien n'échappoit à la rage de ces cannibales, tout ce qui étoit prisonnier leur parut digne du même traîtement.

A la Force ils y restèrent pendant cinq jour. Madame la ci-devant princesse de Lamballe y étoit détenue; son sincère attachement à l'épouse de Louis XVI etoit tout son crime aux yeux de la multitude. Au milieu de nos agitations elle n'avoit joué aucun rôle, rien ne pouvoit la rendre suspecte au peuple, à qui elle n'étoit connue que par des actes multipliées de bienfaisance. Les écrivains les plus féroces, les déclamateurs les plus fougueux ne l'avoient jamais signalée dans leurs feuilles.

Le 3 septembre on l'appelle au greffe de la Force, elle comparoît devant le sanglant tribunal composé de quelques particuliers. A l'aspect effrayant des bourreaux couverts de sang, il falloit un courage surnaturel pour ne pas succomber. *Fieffé*, greffier de la Force, nommé par la commune, lui fait quelques questions;

elle ranime ses forces abattues, et répond de manière à prouver que sa détention est l'effet de la prévention la plus cruelle. (a)

Les exécuteurs féroces attendoient leur victime à la porte, impatiens de ne point la voir paroître ils l'appellent plusieurs fois, elle tarde, on l'appelle encore; enfin les assassins se présentent, ils s'en emparent et l'entraînent au supplice.

Plusieurs voix s'élèvent du milieu des spectateurs et demandent grace pour madame de Lamballe. Un instant indécis, les assassins s'arrêtent; mais, bientôt après elle est frappée de plusieurs coups, elle tombe baignée dans son sang et elle expire.

Aussi-tot on lui coupe la tête et les mamelles, son corps est ouvert, on lui arrache le cœur, sa tête fut ensuite porté au bout d'une pique et promenée dans Paris, à quelque distance on traînoit son corps.

Les tigres qui venoient de la déchirer ainsi, se sont donné le plaisir barbare d'aller

(a) Fieffe m'assura en me montrant l'espèce d'interrogatoire qu'il avoit fait subir a madame de Lamballe, qu'il n'y avoit absolument aucun grief contre elle; d'autres diront que d'Orléans lui payoit une rente considérable, et qu'en la faisant assassiner la rente étoit éteinte.

au temple, montrer sa tête et son cœur à Louis XVI et à sa famille. (a)

Tout ce que la férocité peut produire de plus horrible et de plus froidement cruel, fut exercé sur madame de Lamballe.

Il est un fait que la pudeur laisse à peine l'expression propre à le décrire; mais, je dois dire la vérité toute entière et ne me permettre aucune omission. Lorsque madame de Lamballe fut mutilée de cent manières différentes, lorsque les assassins se furent partagés les morceaux sanglants de son corps, l'un de ces monstres lui coupa la partie virginale et s'en fit des moustaches, en présence des spectateurs saisis d'horreur et d'épouvante.

A la conciergerie étoit une femme connue sous le nom de bouquetière du Palais Royale, elle étoit condamné à perdre la vie. La procédure instruite contre elle, étoit vicié de plusieurs nullités qui la rendoient sujette à cassa-

(a) Ils poussèrent plus loin l'excès de leur barbare jouissance, ils furent chez une femme de chambre de *Marie-Antoinette*, une jeune personne de 18 ans se présente à eux; à peine apperçoit-elle la tête de madame de Lamballe qu'elle tombe évanouie, et il fut impossible de lui arracher une seule parole; elle resta huit jours dans cette situation déplorable, au bout desquels elle mourut.

tion. Le tribunal de cassation avoit prononcé, et renvoyé, afin d'instruire de nouveau, devant un tribunal qui devoit en connoître. Le chef d'accusation porté contre elle étoit certain il est vrai, par un mouvement de fureur jalouse elle avoit fait de son amant un nouvel abeylard, et cette emputation cruelle avoit causé sa mort. On l'amenne au guichet, soudain elle est frappée, elle tombe étant encore envie, on se sert d'un mauvais couteau pour lui couper les mamelles, après cette barbare et douloureuse incision, on lui passe dans la matrice un bouchon de paille qu'on ne lui ôte que pour la fendre d'un coup de sabre; elle expire dans ce tourment cruel au milieu de cette dissertion effroyable, en frappant les airs de cris lamentables; et loin que ce genre de supplice, inconnu jusqu'à nos jours, toucha les spectateurs, ils encourageoient les assassins par des applaudissements répétés, par des bravos féroces. On remarqua dans la cour du Palais un individu tenant un jeune enfant par la main, il le conduisoit sur les cadavres, et lui en fit mordre plusieurs, afin d'apprendre à cet enfant à devenir barbare et sanguinaire. O nature!

quels monstres as tu vomi sur la terre?

Monsieur Montmorin, gouverneur de Fontainebleau, accusé et détenu dans cette prison, avoit été jugé et déchargé d'accusation par le tribunal du 17 août sur la déclaration du juré de jugement. Des hommes apostés à l'audience, des scélérats altérés de sang voulurent le massacrer en présence des juges; Osselin président du tribunal le prend sous sa sauve garde, il le reconduit en prison et l'écroue de nouveau. Le tribunal en refère à l'instant au ministre de la justice et au comité de législation de l'assemblée; le comité fut d'avis que monsieur Montmorin, légalement acquitté, devoit être mis en liberté; mais en considérant les suites funestes que pouvoit avoir la fureur délirante des antropophages attroupés devant la prison, le comité pensa qu'il étoit prudent, pour la sûreté personnelle de monsieur Montmorin, de le tenir en prison jusqu'à ce que la fureur soit calmée; mais *Danton* pensoit autrement, en dînant à l'hôtel de l'intérieur avec Rolland et les autres ministres, il protesta que monsieur Montmorin seroit puni; cependant il étoit légalement acquitté de l'accusation intentée

contre lui, et la loi défend d'exercer aucune nouvelle poursuite pour le même délit, fut-il prouvé, quand le délinquant a été acquitté; mais *Danton*, le Néron de nos jours, ce tigre altéré du sang de ses concitoyens, vouloit que monsieur Montmorin fut massacré; en effet, ce fut la veille du massacre qu'il tint cet horrible langage, et monsieur Montmorin fut le premier qui tomba sous le fer des assassins qui se portèrent à la conciergerie; criblé de coups et couverts de blessures, il se releva plusieurs fois et fut mourir à l'extrémité de la cour, à une distance assez éloignée de l'endroit où il avoit reçu le premier coup.

La menace de *Danton* de faire punir un homme que la loi avoit absous, et qu'en sa qualité de ministre de la justice il auroit dû défendre, me rappelle la conduite bien différente qu'il a tenue à l'égard d'un de ses parens; les plus difficiles à convaincre ne pourront se dissimuler, par la narration des faits, que *Danton* étoit le chef suprême des assassins.

A Sainte-Pélagie étoit renfermé un sieur Godot, autrefois receveur des traites au port Saint-Paul, ce particulier parent de *Danton*, étoit constitué prisonnier à la requête de la

ferme générale, envers laquelle il étoit débiteur d'une somme de 500,000 livres par suite d'exactions dans sa recette, et pour diverses opérations cantuleuses qu'il avoit faites avec des escrots de tout genre qu'il s'étoit associés; originairement il étoit détenu à la conciergerie, d'où il fut transféré, Godot se disposoit à présenter une requête au tribunal saisi de son affaire, afin d'obtenir sa liberté provisoire. Dix jours avant le massacre, *Danton* lui fit dire à Sainte-Pélagie, qu'il soit tranquille, qu'il ne falloit pas présenter de requête, que sous peu de jours il auroit sa liberté définitive; en effet, le jour du crime arrive, Godot est mis en liberté, comptable envers la nation d'une somme énorme, (cette somme par les décrets, se trouve réversible au trésor-public), il court tranquillement tout Paris, tandis qu'a ses côtés et sous ses yeux il a vu massacrer tous les autres prisonniers. Je ne prétends pas dire qu'il falloit ajouter encore cette victime aux autres; loin de moi ce vœu barbare, j'ai trop en horreur les assassinats, le souvenir affreux des massacres me déchire le cœur; mais, je ne puis penser à ces jours de carnage sans voir dans ce fait la preuve

évidente des forfaits de *Danton*; car, si les victimes n'eussent été marquées d'avance, comment Godot auroit-il pu échapper, tandis qu'à ses côtés et sous ses yeux il a vu égorger de malheureux prêtres pour avoir refusé de prêter un serment qu'on vouloit leur arracher par la violence, et qu'une loi formelle et récente leur laissoit le droit de refuser. (a)

Il suffit de rapprocher la menace de *Danton* de faire punir monsieur Montmorin, légalement acquitté, de l'avis qu'il donne à son parent que dans peu de jours il sera libre; il ne faut pas, dis je, de réflexion bien profonde pour se convaincre que *Danton* et ses satellites s'étoient arrogés le droit de vie et de mort sur les prisonniers, que d'une main ce moderne sylla dirigeoit la hache des assassins, et de l'autre signoit des lettres de grace à ses protégés. La preuve de ce fait se fortifie d'avantage encore, quand on se rappelle Camille-Desmoulins, secrétaire du sceau,

(a) Les prêtres qui avoient refusé leur serment étoient déja punis par la privation de leurs bénéfices; toute autre peine qu'on auroit voulu leur infliger devenoit une véritable persécution. Je ne saurois mieux comparer la conduite que l'on a tenu depuis à leur égard qu'à la révocation de L'édit de Nantes.

disant à qui voulu l'entendre la veille du massacre, que de concert avec *Danton* et *Déglantine*, secrétaire du département de la justice, ils avoient pris de grandes mesures qui sauveroient la France.

Que seroit-ce donc pour confondre *Danton* et lui arracher le masque hypocrite dont il se couvre, si j'allois rappeller qu'à l'exemple des ministres de l'ancien régime, qu'il accusoit sans cesse de vols et de rapines, il est sorti du ministère sans rendre ses comptes à la nation, comme *Montmorin*, *Latour-Dupin*, *Lessart*, et tant d'autres ennemis du peuple qui n'en rendoient aucun.

Que seroit-ce si pour prouver qu'il est l'ennemi juré du peuple, j'allois rechercher sa conduite dans la Belgique, ses intelligences avec Dumouriez dont il faisoit l'éloge à la convention, dans l'instant même où ce général perfide conspiroit ouvertement contre la liberté publique.

Que seroit-ce si j'approfondissois les déclarations de *Miaczinsky*, coupable sans doute, mais dont on s'est bien gardé de prolonger la vie, de crainte d'obtenir des révélations utiles à la patrie.

Que seroit-ce si, jettant les yeux sur les débris enflammés de la ville de Lyon, je trouvois dans une lettre écrite par Danton à Dubois Crancé, le résultat des conseils atroces qu'il lui donne de réduire cette ville en cendres, afin de régner sur ses débris fumants, comme cet Empereur qui naguere, lors de l'insurrection des Belges écrivoit au général Datton de brûler la Belgique, ajoutant qu'il aimoit mieux égner sur des villes incendiées que sur des peuples rébelles; quelle différence les Lyonnois pourront ils faire désormais d'un Empereur Autrichien d'avec un député semblable à Danton?

Que seroit-ce, si le peuple français frappé d'aveuglement jusqu'à ce jour, alloit enfin reconnoître que Danton est un conspirateur féroce, l'assassin du peuple de Lyon, que l'invitation barbare qu'il fait à Dubois Crancé, de couvrir un passage à travers les décombres de cette citée opulente, n'est autre chose qu'un projet concerté de faire périr sur l'échaffaud les plus riches commerçants de cette ville, afin de s'emparer de leurs trésors; suffit-il à ce monstre d'avoir désavoué cette lettre déja réalisée? Suffit-il que Barrère ait douté qu'elle

fut de Danton, pour que la France soit obligée de les en croire l'un et l'autre sur parole.

Que seroit-ce, si je reprochois à Danton que les chevaux qu'il attache à son char ont été volés dans les écuries ci-devant Royales, tandis qu'il devoient être vendus au profit de la nation.

Que seroit-ce, si remontant a la source de sa fortune, je découvrois au peuple un homme noyé de dettes avant le 10 août 1792, et immédiatement après cette époque, renonçant à toute pudeur étaler en public un faste insultant à la misère commune, et chez lui un luxe asiatique.

Que seroit-ce, si l'interpellant de déclarer comment, et par quel moyens sa fortune s'est subittement accrue et d'une manière incalculable, avec quel or il a acquis des domaines considérables et avantagé sa femme de sommes énormes, lui qui n'auroit pu il y a un an lui apporter en dot qu'une longue liste de créanciers; que seroit-ce, dis-je, si Danton interpellé sur tous ces faits en présence du peuple, ne pouvoit rien répondre de plausible; mais, laissons à part les rapines et revenons aux massacres.

En même tems que Danton donnoit des lettres de grace à son parent, Déglantine en donnoit aussi à sa servante, qui étoit détenue à la conciergerie. Il l'avoit accusée de vol et véritablement elle lui avoit dérobé quelques effets ; mais l'accusation qu'il dirigea contre elle, lui servit à couvrir une infâme escroquerie, dont il s'étoit rendu coupable envers une jeune personne qu'il avoit eu pour maîtresse.

*Camille Desmoulins* de son côté fit sortir de la Force la veille du massacre un prêtre de ses amis ; pourquoi misérable, puisque vous étiez les dispensateurs de la vie de nos concitoyens, n'avez-vous sauvé que ces trois individus ? Si vous eussiez fait usage de votre puissance pour sauver tous les autres, on eut jetté avec horreur, sans doute ; mais enfin, on eut essayé de jetter un voile sur les larcins de tout genre dont Paris entier vous accuse.

*Panis*, *Duplain* et *Leclerc*, ne voulurent pas non plus que cette époque sanglante devint funeste à leurs amis. A l'exemple de *Danton*, qui exerçoit une dictature anticipée dans Paris, ils partagèrent ce pouvoir suprême avec lui. Un sieur *Daubigny*, convaincu par la section des Tuileries d'avoir

volé plusieurs objets d'or et d'argent massifs, chandelliers d'or, etc., fut mis en liberté le 2 septembre à 8 heures du matin, en vertu d'un mandat de délivrance, signé *Panis*, *Duplain* et *Leclerc*; Marat, l'ami et le complice des assassins et des voleurs, accordoit sa protection spéciale à ce Daubigny, qui en étoit bien digne sous tous les rapports; il fut le visiter le jour ou la veille du massacre à la force. (a)

Je souffre d'être contraint de placer *Manuel* au rang des assassins de septembre, et d'avoir contre lui un fait qui prouve qu'il étoit initié à ces mystères d'iniquité; je ne puis concevoir, comment l'auteur de la police dévoilée a pu s'associer aux forfaits d'une police plus révoltante et plus atroce que celle dont il nous avoit fait connoître les attentats; mais il n'est pas de mon sujet de menager personne. Le jour du carnage au matin il fut à l'Abbaye, où Beaumarchais étoit détenu; après avoir passé trois jours entre les griffes des vautours du comité de surveillance, il le

(a) Ce fait est authentique, il est prouvé par la déclaration du concierge, appuyée de la vérification de ses registres.

remit en liberté. Vous m'avez cru votre ennemi, lui dit-il, vous reconnoîtrez plus tard le contraire.

J'ai entendu des êtres immoraux, incapables d'aucuns de ces beaux sentimens dont les hommes s'énorgueillissent et s'honorent, faire éclater une joie barbare au récit de ces atrocités, et faire une apologie pompeuse du bon ordre dans lequel tout s'étoit passé. (a)

Il est vrai que nombre de prisonniers prévenus de vol et d'assassinat ont été mis à mort, mais ce n'étoit pas directement contre eux que les conjurés vouloient diriger leurs coups; ils ne furent le prétexte du massacre que pour confondre parmi eux les détenus pour leurs opinions, dont la fortune et les richesses étoient ensevelies au comité de surveillance. Et bien encore, qu'il y ait eu des voleurs et des assassins dans les prisons, que devient ce passage de notre déclaration de droits : *nul n'est présumé coupable avant la condamnation?* Que devient cette maxime

(a) Quel bon ordre quand on y pense! *Lanievette*, *Dunau* et *Delaunay*, traiteur, rue du Théâtre-Français, accusés de fabrication et démission de faux assignats, trouvèrent le moyen de s'échapper.

révérée même par les Parlemens et sous le despotisme des Rois : il vaut mieux faire grace à cent coupables que d'immoler un innocent?

Celui qui périt au milieu d'une émeute a plutôt l'air d'une victime que d'un coupable; et fut-il souillé de tous les crimes, il est à peine immolé que sa mort fait oublier sa vie; mais je le repète, s'il n'y avoit eu que des voleurs et des assassins dans les prisons, on eut laissé à la justice son libre cours, c'étoient les citoyens détenus pour leurs opinions que la horde barbare vouloit faire massacrer; c'étoient les riches qu'ils vouloient dépouiller.

Cette triste vérité est consignée d'une manière bien frappante, dans une lettre adressée par les administrateurs du comité de surveillance à tous les départemens, dans laquelle on lit cette phrase, qui ne seroit pas autrement tracée par la griffe d'un *Léopard*. « *Le peuple a mis à mort les conspirateurs féroces qui étoient dans ses prisons, nous invitons nos frères des départemens à suivre cette mesure de salut public* ». (a)

(a) Cette provocation au meurtre, étoit signée

On voit par cette lettre que les brigands du comité de surveillance ne font aucune mention des prisonniers prévenus de vol et d'assassinat, et qu'ils appellent exclusivement l'attention des départemens sur des hommes qu'ils qualifient de conspirateurs féroces; sur des hommes arbitrairement arrêtés et détenus sans preuves, sur des hommes que le peuple ne connoissoit pas et dont il ignoroit même l'existence et l'incarcération; on voit enfin, que pour rendre leurs crimes moins abominables aux yeux des français et de l'Europe entière, ils vouloient que leurs frères des départemens les partageassent avec eux et imitassent leur exemple, afin d'avoir la ressource de dire que c'étoit une insurrection. O Caïns de notre siècle! vous avez été

---

*Panis*, *Sergent*, *Marat*, *Pierre Duplain*, *Leclerc*, *Guermeure*, *etc.*, ce dernier signataire fut choisi pour porter cette lettre dans les départemens, et répandre la doctrine du comité de septembre. Il fut arrêté à Quimper, en s'acquittant de cette attroce mission. Les habitans de Quimper l'ont gardé prisonnier pendant plusieurs mois, on parloit déja de le guillottiner; mais la convention interrompit le cours de la justice, en décrétant que *Guermeure* seroit mis en liberté; c'est en prostituant ainsi les décrets, que la faction des *hommes de proye* conserva un suppôt fidel qui avoit bien mérité des voleurs et des assassins.

trompés dans votre attente, les français vous ont en horreur, les parisiens s'éclairent et vous maudissent, en attendant l'heureux jour où la loi triomphante de l'anarchie appesantira son glaive vengeur sur la tête des coupables.

Le premier septembre, les administrateurs du comiré de surveillanee eurent grand soin de tapisser les rues de placards incendiaires, dans lesquels ils semèrent leur doctrine et leurs principes, afin de disposer les esprits en faveur des massacres, ainsi qu'à la dictature que Marat osa proposer quelques jours après.

Le 2 septembre, pendant le carnage on les vit se porter avec rapidité d'un bout de Paris à un autre ; ils circulèrent dans les prisons, des subalternes à leurs gages faisoient ce qu'ils ne pouvoient exécuter par eux mêmes.

Un particulier nommé *Chanay*, confident de *Panis* et *Mouchard* par excellence, portoit promptement leurs ordres et venoit ensuite leur rendre compte. Cela va bien, lui entendit-on dire, c'est fait d'un tel, j'ai sauvé tel autre, j'ai fait échapper la Princesse de Tarente, (a) elle peut aller rejoindre le Prince de Poix.

(a) Elle étoit détenue à l'Abbaye.

Ce fut ce même *Chanay* qui arrêta le ci-devant prince de Poix, et qui l'emmena à la Mairie dans la caverne de *Barrabas* ; ce fut cet insigne voleur qui le mit en liberté. On imagine bien que ce n'est qu'à force d'argent, en lui volant sa bourse qu'il lui laissa la vie, car *Barrabas* est trop cupide et trop cruel pour avoir lâché sa proye sans intérêt; cet odieux scélérat est incapable d'aucune action dont l'humanité n'ait point à rougir. J'ai entre les mains le récit d'un administrateur écrit, par lui-même, qui démontre que le Prince de Poix ne s'est évadé que du consentement et par les moyens que *Panis* et *Sergent* lui ont fournis.

« *Chanay vint m'avertir un soir* (*c'est* « *l'administrateur qui parle*) *comme j'é-* « *tois occupé dans le principal bureau du* « *comité, que le ci-devant Prince de* « *Poix y arrivoit, il mit même à côté* « *de moi un carton qu'il dit appartenir* « *à cet individu. Mes yeux se fixèrent* « *sur la porte à chaque fois qu'on l'ou-* « *vroit pour voir entrer ce prisonnier.* « *J'entendis des hommes de l'escorte de* « *Chanay dire à la porte : il est là, je ne*

« le vis point entrer ; je me persuadai
« la fin qu'on l'avoit conduit au fon
« du corridor, dans le bureau de Pani
« que l'on nommoit le comité secret. L
« lendemain, Chanay me dit en m'abor
« dant d'un air de surprise affecté, qu
« l'on ne retrouvoit point le carton qu'i
« avoit mis à côté de moi la veille, qu'on
« l'avoit volé et qu'on l'avoit apporté
« de chez le Prince de Poix. Panis cria
« au voleur à cette prétendue nouvelle.
« Le lendemain ou sur-lendemain on
« rapporte que le Prince de Poix ne se
« trouve point dans les prisons où il devoit
« se trouver. Panis cria que des membres
« du comité l'avoient mis en liberté,
« tandis qu'il n'étoit pas entré dans leur
« bureau ; mais dans celui de Panis où
« Sergent travailloit, cette circonstance
« m'inquiéta, j'ouvris un registre sur
« lequel un commis inscrivoit le texte
« des procès-verbaux, j'y vis celui de
« l'arrestation et envoi du ci-devant
« Prince de Poix en prison, je question-
« nai ce commis qui balbutia, en disant
« qu'il ne savoit pas qui lui avoit fait

« *inscrire cet article sur son registre, et* « *que c'étoit par erreur qu'il l'avoit* « *inscrit* ».

Il suffit que le ci devant Prince de Poix ne soit entré que dans la caverne de Barrabas, où Sergent travailloit, pour qu'il ne soit pas nécessaire d'aller chercher plus loin quels sont les auteurs de son évasion. La réponse du commis est une chetive et misérable excuse dont personne ne peut être la duppe.

Combien de crimes de perfidies et de turpitudes entassés les unes sur les autres! Eh bien, ce n'étoit point encore assez pour ces féroces brigands, d'avoir fait déchirer par lambeaux huit mille français dans l'espace de cinq jours; d'avoir dit à ceux-ci, payez vous serez libre, à ceux-là, ne craignez rien des proscriptions, allez en paix vos péchés vous sont remis; les prisons furent à peine vuidées par les massacres, qu'elles se remplirent aussitôt de personnes arrêtées par des mandats de *Marat* et des autres membres du comité de surveillance.

*Manuel* qui n'étoit que dans le premier secret fut effrayé de ces nouvelles arrestations. Il se rendit aux prisons avec ses subs-

titulis, ils virent que parmi les nouveaux détenus il y en avoit plusieurs qui l'étoient sans écrou et sans procès-verbal d'arrestation. Ils interrogèrent ces nouveaux prisonniers, l'un dit : j'ai eu dispute avec *Marat* il y a dix ans en Angleterre; l'autre, c'est *Jourdeuil*, huissier, que j'ai convaincu de friponneries. Il paroît que ces monstres arrêtoient également ceux qui pouvoient reveler leurs turpitudes, comme ceux qui avoient de la fortune.

Le 14 février dernier, *Barrabas* qui se voyoit inculpé de toute part, voulut donner une preuve de son désintéressement et de sa probité. Il dit à la convention, qu'en sa qualité d'administrateur, il avoit conservé à la nation une somme de 180,0000 livres dont il n'existoit point de procès-verbal. Cela est vrai; mais il s'est bien gardé de dire pourquoi il n'y avoit point de procès-verbal, car alors, en faisant cet avœu, il donnoit la clef de tous ses larcins, il se montroit criminel à un tel point, qu'il n'y avoit plus qu'à le conduire à l'échaffaud.

Quant à moi, qui ai juré guerre éternelle aux assassins et aux voleurs, je ne garderai

aucun menagement envers Barrabas, et c'est sous ce double rapport que je continue de narrer les faits qui le concernent.

Dans les jours et nuits qui précédèrent les massacres, il y eut un grand nombre de mandats d'arrêt signés *Panis* et *Sergent*, et auxquels les autres commissaires n'eurent absolument aucune part. Ces expéditions secrettes se faisoient à leur insçu, chez des personnes très-riches que l'on arrêtoit comme suspectes. Des commis affidés, sur-tout *Chanay* leur homme de confiance, servoit à faire ces captures; on conçoit d'après cette marche ténébreuse, dans cette guerre des voleurs contre les riches, qu'il n'étoit pas de l'intérêt des *hommes de proye* de dresser le moindre procès-verbal; or, il n'est pas surprenant que l'on ne sache pas encore exactement le nombre des victimes du comité de surveillance. Dans cet état de chose que Barrabas ait conservé à la nation 180,0000 livres dont il n'existoit point de procès-verbal; qu'y a-t-il d'étonnant?

S'il ne s'est point approprié cette somme, il est présumable qu'il a craint d'être découvert, ou bien il a pu croire qu'en faisant

un acte qui annonça quelque probité, ce seroit un voile jetté sur les autres larcins, un moyen d'écarter les soupçons, une sorte de fin de non recevoir qu'il pourroit opposer à ceux qui auroient le courage de le dénoncer.

Pendant que les membres du comité de surveillance surveilloient et dirigeoient les assassins, et qu'ils étendoient une main furace sur les richesses de leurs victimes; une autre scène non moins sanglante se préparoit à Versailles, le conseil général de la commune avoit détaché une force de mille hommes qui étoit allée à Orléans s'emparer des prisonniers de la haute cour nationale, pour les amener à Paris, sous prétexte de les faire juger. A la tête de cette force armée étoit le brigand Lazonwky et deux commissaires civils, Fournier l'Américain et Dubail, envoyés par la commune. Il n'y avoit point de décret qui permit à la commune d'envoyer à Orléans chercher les prisonniers, c'étoit une infraction manifeste à tous les décrets; mais, cette commune qui n'en respectoit aucun, cette commune dévorante, despote et tyrannique, non contente de tout prendre, de tout envahir

et de ne rien restituer, vouloit encore imposer son joug au reste de la France.

A l'arrivée de Lazonwky à Orléans, les habitans de cette ville ne virent en lui qu'un chef de bandits qui, sans aucune autorisation légale, venoit s'emparer d'un dépôt qui étoit en leurs mains le gage précieux de la confiance publique. D'abord ils voulurent repousser la soldatesque révoltée par la force des armes; mais on entra en pour parler, les esprits se calmèrent, l'agitation cessa et les Orléanois consentirent à remettre les prisonniers entre les mains de Lazonwky.

Dans ces entrefaits, l'assemblée législative pénétrée de la plus profonde indignation, décrêta que les prisonniers d'Orléans seroient conduits à la citadelle de Saumur et non à Paris; puis par un second décret elle proclama indignes de porter les armes, et ordonnoit le désarmement de quiconque refuseroit d'obéir à ce décret.

Les législateurs ne se dissimuloient pas, que si l'on ramenoit dans une ville accoutumée au carnage, des hommes que tous les genres de calomnies et de diffamations avoient poursuivis jusques dans leurs cachots, c'en étoit

fait de leurs jours ; malgré qu'il en soit, leur sage prévoyance fut un défaut ; Lazonwky délégué par les assassins, se tint en révolte ouverte contre les décrets.

Il s'achemine vers Paris, sur sa route il met en liberté les assassins de Simoneau, maire d'Etampes, qui étoient condamnés, les uns à la peine de mort, les autres aux fers, suivant qu'ils avoient pris plus ou moins de part à cet assassinat.

Le 8 septembre, dans le courant de l'après-midi il arrive à Versailles avec les prisonniers ; au moment de les déposer à la prison, une bande d'assassins à portée se présente, et s'élance avec la férocité du tigre sur les prisonniers qui étoient assis sur des planches dans plusieurs charrettes, et en un instant, ils furent percés de mille coups et déchirés par lambeaux.

Monsieur Cossé-Brissac, commandant en chef de la garde de Louis XVI, fut coupé en pièces, ici étoit une de ses cuisses, là une de ses jambes, plus loin l'un de ses bras, à quelque distance le reste de son corps et plus loin on rouloit sa tête ; le lendemain de cette boucherie, on voyoit encore dans les rues de

Versailles les membres épars de ces infortunés.

Lazonwky et ses pareils ont dit qu'ils n'avoient point eu de part à ce carnage, et les *hommes de proye* ont publié par-tout que c'étoient des inconnus qui s'en étoient rendus coupables ; poussant même jusqu'au bout leur perfidie, ils tentèrent de rejetter sur les citoyens de Versailles l'odieux de cette journée. Assassins imposteurs, hommes de sang et de boue dont l'existence est un crime de la nature, vous me trouverez toujours sur vos pas pour vous confondre.

J'étois à la section du Finistère, au faubourg Saint-Marceau, lorsque Lazonwky de retour de Versailles, vint rendre compte de sa mission. Ecoutez l'horrible langage de cet affreux brigand : « Nous aurions bien voulu terminer « à Orléans, dit-il, mais nous n'avons pas « trouvé les membres de la haute cour animés « des bons principes ; vous savez le reste, « poursuivit-il, je ne vous en dirai pas d'a- « vantage » ; il déposa ensuite sur le bureau les fers des assassins du maire d'Etampes, on les reçut avec des transports de joie et des applaudissemens multipliés.

Avouer qu'ils auroient bien voulu terminer

à Orléans, n'étoit-ce pas dire qu'ils étoient chargés de les égorger dans cette ville, et qu'ils se seroient acquitté de cette sanglante mission, si les membres de la haute cour eussent été des cannibales animés des principes d'assassinat que Lazonwky appelloit bons principes; avec cette explication tout devient clair, la troupe de Lazonwky étoit disposée à massacrer les prisonniers et à laisser faire ceux qui se présenteroient pour les seconder; s'ils n'étoient pas eux mêmes coupables de ce crime, comment se fait-il qu'aucun des assassins n'est resté sur la place; pourquoi d'ailleurs ont ils emmené d'Orléans à Versailles des hommes qu'un décret leur ordonnoit de conduire d'Orléans à Saumur? pourquoi cet autre décret, qui les déclaroit indignes de porter les armes, en cas de désobéissance, est-il resté sans effet?

En terminant cet horrible récit, je retracerai encore un fait qu'il m'est impossible d'effacer de ma mémoire, l'identité de ce fait avec le discours de Lazonwky, achève de me prouver que dans la troupe qu'il conduisoit à Orléans, plusieurs étoient partis à dessein d'assassiner les prisonniers.

Le 8 septembre, à six heures du soir, je rencontrai une femme, je me trompe c'étoit une furie, elle me communiqua une lettre de son fils qui étoit allé à Orléans sous les ordres de Lazonwky, voici mot pour mot les termes de cette lettre : « *Nous avons trouvé les* « *prisonniers tous gras et bien portans,* « *sur-tout le scelerat de Lessart et le* « *coquin de Brissac, j'espère vous en* « *porter une cuisse pour la manger en* « *fricassée de poulet* ».

Si j'essayois de décrire l'impression douloureuse que fit sur moi la lecture de ce paragraphe, ce seroit en affoiblir les traits, je crois de même inutile de dire que les prisonniers d'Orléans étoient tous riches, et que la majeure partie des richesse qu'ils avoient alors devint la proye des assassins.

*Hommes de proye*, en faut-il d'avantage pour prouver à la France que ces crimes sont votre ouvrage et que tous ces cadavres vous appartiennent ? Que signifient ces mandats de délivrance donnés à vos parens et à vos amis ? Que signifie votre présence dans les prisons à l'instant des massacres, que vous aviez tout préparé, que vous dirigiez les

assassins lorsque d'un autre côté vous rendiez nulle les moyens de repression, que vous vous partageates les pouvoirs afin de faire égorger tel homme dont vous convoitiez la fortune, en même tems que vous mettiez en liberté tel autre qui étoit digne d'être associé à votre infamie et à vos larcins.

Que les anarchistes amis du brigandage dont ils partagent les fruits, fassent un dernier effort pour attenuer les conséquences accablantes et les preuves irrésistibles qui résultent de tous ces faits, qu'ils s'épuisent s'ils le veulent en déclamations et en mensonge pour prolonger l'égarement du peuple, et distraire ces regards par des dénonciations vagues ou controuvées, afin qu'il ne s'attache point à la poursuite des auteurs de ces forfaits; que les plumes venales, les écrivains mercenaires sans cesse occupés à corrompre les sources de l'opinion publique, impriment contre le cri de leur conscience que ces massacres ont été commis par des étrangers; que le frocard Chabot,

Grand orateur tiré de cet ordre de saint,
Que le grand Séraphique a nommé capucin,

Vienne nous dire à la tribune que

c'est une insurrection, rien ne m'empêchera de vous répéter sans cesse qu'il n'y a point là d'insurrection; que pour donner ce nom aux 5 jours de septembre, il faudroit que ce fut l'action libre et volontaire du peuple entier, un mouvement subit et spontané de la masse, et dans cet état de chose même ce seroit toujours des massacres, rien que des massacres exécutés par les ordres et sous la direction des autorités, qui seroient toujours coupables de n'avoir pas essayé de les empêcher; mais pourquoi cette réfutation de Chabot?

Les jours du prestige sont passés; personne ne croit maintenant que ce sont des étrangers qui ont sonné le toccin pour rallier les septembriseurs, que ces vils scélérats étoient eux même des étrangers; si quelques vagabonds sans patrie sans famille se sont mêlés aux assassins, il faut en accuser ceux qui leur en ont montré l'exemple.

C'est envain, que les *hommes de proye* ont attaché pendant un an avec des poignards, un bandeau sur les yeux des parens et des amis de ceux qu'ils qualifient sans preuves de conspirateurs féroces, le voile est tombé; les conspirateurs féroces ce sont ces hommes

de sang qui ont préparé froidement, et renouvellé parmi nous les horreurs d'une Saint-Barthelémy; les conspirateurs féroces, ce sont ceux qui lançoient à pleines mains les mandats d'arrêts, en sautant de pied joint par dessus toutes les loix; les conspirateurs féroces et cent fois dignes de mort, ce sont ceux enfin qui opéroient dans les ténèbres du comité de surveillance, et qui attiroient sur Paris la haine de toutes les nations.

En supposant contre toute vérité, uniquement pour le besoin de leur cause, que l'on put pallier l'horreur de ces massacres en les imputant à des étrangers, il ne seroit pas moins vrai de dire que de pareils attentats ne devoient pas être impuni; (a) quelque soient

(a) On sait que les assassins étoient gagés à 12 francs pendant le jour et 24 pendant la nuit, plusieurs se présentèrent au conseil général de la commune pour demander leur salaire, outre ce payement la dépouille de leurs victimes étoit acquise et confisquée à leur profit, c'étoit leur casuel. Barrabaut doit se souvenir qu'à cette occasion il y eut grand débat en sa présence, au comité, entre deux assassins qui le choisirent pour arbitre, il sagissoit d'une montre d'argent que deux brigands se disputoient, l'un invoquoit la loi du premier occupant, l'autre disoit j'ai tué le prisonnier porteur de cette montre, elle est à moi; enfin, pour terminer cette querelle, ils vinrent trouver Panis qui, après une discussion contradictoire entre les parties

les instigateurs et les complices, il falloit les rechercher et les poursuivre jusqu'à l'échaffaud; cependant depuis trois ans aucune recherche n'a été faite contre les coupables, ce qui prouve que l'on craint de les découvrir; que dis-je, ils sont connus on les nomme, leurs noms exécrables passent de bouche en bouche, du Nord au Midi de la France, on les accuse et la convention se tait, est-ce foiblesse? est-ce complicité? je m'abstiens de prononcer; passons à l'appel nominal des chefs les plus connus.

*Danton*, ex-ministre de la justice, député de Paris à la convention nationale.

*Camille Desmoulins*, secrétaire du sceau, député de Paris à la convention.

*Deglantine*, secrétaire du département de la justice, député de Paris à la convention.

*Panis*, membre du comité de surveillance, député de Paris à la convention.

---

létigantes, jugea l'affaire en dernier ressort; voici le dispositif de son jugement: vous êtes tous deux de bons patriotes, il faut s'accommoder, vendez la montre et vous partagerez le produit; si ces deux coquins étoient des étranges, il faut convenir que Barrabas usa à leur égard d'une bien grande indulgence.

*Sergent*, membre du comité de surveillance, député de Paris à la convention.

*Manuel*, alors procureur de la commune, ex-député à la convention.

*Pierre Duplain*, membre du comité de surveillance, juge au tribunal révolutionnaire.

*Jourdeuil*, membre du comité de surveillance, juge au tribunal révolutionnaire.

*Guermeure*, membre du comité de surveillance.

*Leclerc*, membre du comité de surveillance.

*L'enfant*, membre du comité de surveillance.

*Cailly*, membre du comité de surveillance.

*Duffort*, membre du comité de surveillance.

Je les dénonce nominativement en présence du peuple de Paris, à la nation française, comme les chefs suprêmes des assassins et des voleurs, je les dénonce à la nature entière comme les plus implacables ennemis de l'humanité, comme le plus impur fleau dont le ciel irrité ait jamais accablé la terre, qu'ils osent m'accuser de les avoir calomniés, je les provoque

provoque à descendre avec moi aux pieds des tribunaux, et je m'engage à monter à leur place à l'échaffaud s'ils peuvent me prouver que je suis un calomniateur.

## LISTE

*Des assassins et voleurs subalternes.*

*Chateau*, oiseleur, sur le quai de la Féraille, ce tigre a tué 87 prisonniers à l'Abbaye; il revint chez lui rendu de fatigue, en regrettant beaucoup de n'avoir plus assez de force pour continuer.

*Boudier*, boulanger, rue du Four, près la Croix-Rouge, il cessa de massacrer aux Carmes, parce que son sabre se brisa en deux morceaux.

*Duval*, le jeune, neveu du traiteur de ce nom, rue des Boucheries, 5 pour sa part aux Couvents des Carmes; après cette brillante expédition, il partit pour l'armée du Nord en qualité de volontaire; puis déserta en emportant son fusil, qu'il a vendu; puis, par arrangement il fut rejoindre l'armée du Nord.

*Kermann*, tailleur, maison de Lerouge, fruitier, rue de Tournon, assassin aux Carmes.

*Sauvage*, marchand de vin, rue Mazarine, cet ex-laquais a fait tuer à l'Abbaye un évêque qu'il avoit servi autrefois, et qui pour l'aider à s'établir marchand de vin, lui avoit donné 5 à 6 mille livres de son propre aveu, il a égorgé 13 personnes à l'Abbaye.

---

*N O T A.*

Je ne publie en ce moment qu'un abrégé de la liste, c'est pour répondre à ces fripons du premier ordre, qui feignent de croire que les massacres ont été commis par des étrangers. En attendant que j'imprime le nom des autres, l'accusateur public du tribunal révolutionnaire peut instruire sur les faits, il y a ample matière.

---

De l'Imprimerie des Droits de l'Homme; place du Palais de Justice, N°. 2.

& le Comte de Tavannes ; la réponſe de ce Monarque au Chevalier Bayard ; ce que firent Henri IV & M. de la Tour-d'Auvergne avant la bataille d'Arques ; & enfin ce que répondit au Colonel Eſpagnol Philippe V, en créant Officier ſur le champ le Dragon pour lequel on lui demandoit une récompenſe pécuniaire ; les Rois, les Généraux d'armée, les Généraux du ſecond ordre, & les premiers Chefs des Corps, ſoit Meſtres-de-Camp, ſoit Capitaines des plus anciennes bandes,

grandes &
core faut-il
ceſſité de ce
ſe réſoudre à
& pour par
mencement
conſidérable
les fournir
compenſes,
aux nations

Ce fut

cheval. La colonne pendant ce tems-là fait halte ; les Officiers François des divisions prochaines s'approchent insensiblement, & se portent jusques à la tête de la colonne, pour sçavoir quelle pouvoit être la raison de cet arrêt sur les plus belles chaussées du monde ; ils l'apprennent en voyant leur G... ferrer son cheval ; ils en témoignent toute leur surprise. Le Maréchal de Camp, qui s'en apperçoit, dit qu'on ne sera plus étonné lorsqu'on sçaura qu'il est Maréchal ferrand de profession, qu'il est parvenu de grade